

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2012 A 20 H 30

L'an 2012, le 12 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2012.

Etaient présents : M DISSOUBRAY, Maire

Mmes MAREST-PUYCHEVRIER - MM TRIMOULET-BARLOT - VITTE

Etait absent excusé : M DEJOUHET a donné pouvoir à Mme MAREST.

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

Madame Françoise PUYCHEVRIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- JOURNEE INTERGENERATIONNELLE DU 24 JUIN : ENCAISSEMENT DES CHEQUES**
 - 2- RAPPORT DE L'EXERCICE 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**
 - 3- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**
 - 4- TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES 2012-2020**
 - 5- CANTINE SCOLAIRE : REMPLACEMENT DU FOURNEAU**
 - 6- ADDUCTION D'EAU POTABLE : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES COMPTEURS DE SECTORISATION**
 - 7- AUTORISATION DE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES DE LA COMMUNE.**
 - 8- DEMANDE DE LA FNACA**
- Monsieur le Maire propose à l'Assemblée à l'ordre du jour le point suivant :
- 9 - PRISE DE LA COMPETENCE «RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS SOSTRANIEN » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN.**
- Accord à l'unanimité du Conseil municipal**
- 10- TRANSPORT SCOLAIRE : décision modificative-augmentation de crédits**
 - 11 - PROJET DE BAR-RESTAURANT EN CENTRE-BOURG.**
 - 12- QUESTIONS DIVERSES**

Les procès-verbaux des séances précédentes en date des 20 mars, 5 avril et 3 mai sont soumis au vote et adoptés par les membres présents.

1 - JOURNEE INTERGENERATIONNELLE DU 24 JUIN : Encaissement des chèques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des règlements par chèque ont été effectués lors du paiement du repas organisé par la commune à l'occasion de la journée intergénérationnelle du 24 juin et ce pour un montant de 568,50 €.

Il précise qu'aucune régie n'a été créée à cet effet et qu'il convient donc d'encaisser ces chèques au nom de la collectivité.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir l'y autoriser

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

→ autorise M. le Maire à encaisser les chèques d'un montant de 568,50 € établis par les participants en règlement du repas organisé par la Commune lors de la journée intergénérationnelle du 24 juin 2012.

→ dit que cette recette est affectée à l'article 758 du budget primitif.

→ mandate M. le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

2 - RAPPORT DE L'EXERCICE 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, il doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire donne connaissance des points essentiels du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et des travaux réalisés aux cours de l'exercice 2011. Il soumet ce rapport à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la distribution de l'eau potable présenté par le Maire.

3 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2012 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2011 = (Index TP01 de décembre 2010 + mars 2011 + juin 2011 + septembre 2011) : 4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) : 4

Soit : Moyenne 2011 = (659,7 + 676,1 + 651,3 + 677,2) / 4 = **673,575**

Moyenne 2005 = (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = **522,375**

→ Coefficient d'actualisation : 673,575/522,375 = **1,28945**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer pour l'année 2012 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :
 - 38,68 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 51,58 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 25,79 € par m2 au sol pour les installations autresque les stations radioélectriques
- Que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (n), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4 – TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES 2012-2020 DU CONSEIL GENERAL : Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 16 mars 2012 a décidé de confier à la Commune l'organisation des services de transport scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2012-2013, pour une durée de 8 ans.

Après avoir donné lecture de la convention prévue à cet effet, il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la proposition du Conseil Général et l'autoriser à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ accepte la proposition faite par la Commission Permanente du Conseil Général de confier l'organisation des services de transport scolaire à la commune, pour une durée de 8 ans.
- ➔ autorise M le Maire à signer avec le Président du Conseil Général, la convention de délégation de compétences 2012-2020.

5 - CANTINE SCOLAIRE : REMPLACEMENT DU FOURNEAU

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en raison de la vétusté du fourneau actuel de la cantine scolaire, il serait opportun de le changer.

Pour ce faire, 3 fournisseurs ont été consultés. Il en résulte les 2 propositions suivantes :

DECHO CENTRE – 03 MONTLUCON	➔	2 683,80 € HT	3 209,82 € TTC
ECOTEL – 87 LIMOGES	➔	2 390,00 € HT	2 858,44 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ décide de retenir la proposition de ECOTEL pour un montant de 2 390,00 € HT, soit 2 858,44 TTC
- ➔ autorise le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.
- ➔ dit que cette dépense sera imputée à l'article 2184 du budget primitif 2012.

6 – ADDUCTION D'EAU POTABLE : modification de la durée d'amortissement des compteurs de sectorisation

ADDUCTION D'EAU POTABLE : Compteurs de sectorisation – demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rapport annuel du service de l'eau de l'année 2010 dans lequel il est constaté une perte d'eau de 27 %. Il indique que pour mieux gérer les pertes et les fuites, il est nécessaire de procéder à la pose de compteurs de sectorisation qui seraient répartis dans 3 villages.

Il présente le devis pour l'acquisition et la pose de ces compteurs d'un montant H. T. de 7 430,00 € soit 8 886,28€ T.T.C. et précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de Bassin Loire-Bretagne et par le Conseil général de la Creuse.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le règlement des aides du Conseil général de la Creuse et de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne,

Considérant l'intérêt pour une gestion optimisée du réseau d'eau de disposer d'un système permettant de faciliter la détection des fuites et pertes diverses,

- ➔ approuve le projet technique de pose de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau, dont le montant prévisionnel de 7 430,00 € H. T. est inscrit au budget du service de l'eau de l'exercice 2011 et sera automatiquement reporté sur le budget 2012 en cas de réalisation après le 31 décembre 2011.
- ➔ sollicite les aides financières du Conseil général de la Creuse et de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne en vue de réaliser cette opération.
- ➔ fixe la durée d'amortissement des compteurs à 30 ans.
- ➔ établit le plan de financement comme suit :

Désignation	Dépenses H. T.	Recettes
Travaux	7 430,00 €	
<i>Subventions attendues</i>		
Agence de Bassin 50 %		3 715,00 €
Conseil Général 20 %		1 486,00 €
Quote part communale		3 685,28 €
TVA 19,6 %	1 456,28 €	
TOTAL TTC	8 886,28 €	8 886,28 €

Cette délibération annule et remplace celle en date du 8 novembre 2012 reçue en Préfecture le 10 novembre 2011.

7 - AUTORISATION DE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire :

- présente au Conseil municipal une demande de certificat d'urbanisme concernant un projet de construction d'un lotissement communal, sur la parcelle C 1902, route de la Cazine, située Hors des Parties Actuellement Urbanisées de la commune.
- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.
- demande que cette autorisation puisse être instruite favorablement : Ce terrain actuellement en vente convient parfaitement à la Collectivité pour construire un lotissement. Il se trouve à l'entrée sud du bourg en liaison directe avec l'échangeur de la RN 145. Il jouxte la parcelle C 1901 (parking), propriété de la Commune.
- considère que c'est de l'intérêt vital de la commune de construire ce lotissement afin de répondre favorablement à une forte augmentation des demandes due à la concrétisation du projet exceptionnel du domaine de La Fôt (200 emplois fin de programmation).
- que la construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la santé publique.
- qu'elle n'entraînera pas un surcroît important des dépenses publiques ; les différents réseaux (eau, assainissement, électricité) existent au droit de la parcelle.
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **émet un avis favorable à ce projet de construction d'un lotissement communal, situé Hors des Parties Actuellement Urbanisées de la commune**
- ➔ **mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

8 – DEMANDE DE LA FNACA : mise en place d'une plaque commémorative

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier émanant de la FNACA par lequel elle sollicite la Collectivité pour une mise en place d'une plaque commémorative des trois « cessez-le-feu » qui ont marqué l'Histoire du XXe siècle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- => **de mettre en place une plaque portant la mention « Square de la Paix » gravée des trois dates des « cessez-le-feu » qui ont marqué l'Histoire du XXe siècle.**
- => **d'apposer cette plaque dans le petit square situé à l'angle de la route du Gôt et du chemin de Beaulieu.**
- => **de mandater M le Maire pour tous actes et signatures concernant cette décision.**

9 – Prise de la compétence «RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS SOSTRANIEN » par la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision du Conseil communautaire du 28 juin 2012 (référence 120628-10) par laquelle il est proposé aux communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien de l'autoriser à prendre la compétence « Réseau intercommunal de lecture publique comprenant la création, la mise en place, la gestion (fonctionnement et investissement), l'animation et le suivi du « Réseau intercommunal de lecture publique ».

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes du Pays Sostranien prendra à sa charge :

→ la création du poste (1 animatrice/teur de réseau catégorie B de la FPT), la gestion et la rémunération de ce personnel de réseau

→ la gestion des coûts de fonctionnement et d'investissement du réseau (logiciel, matériel informatique et abonnements nécessaires, ainsi qu'un véhicule de liaison).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

=> accepte la création de la compétence «**Réseau intercommunal de lecture publique comprenant la création, la mise en place, la gestion (fonctionnement et investissement), l'animation et le suivi du « Réseau intercommunal de lecture publique ».**

=> autorise la prise de cette compétence par la Commune de Communes du Pays Sostranien.

=> mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

10- TRANSPORTS SCOLAIRES-Décisions modificatives-augmentation de crédits

Intitulé	Compte	Montant
Carburants	6066	1 000,00 €
Entretien et réparations	615	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES		2000,00 €
Subvention d'exploitation	740	2000,00 €
TOTAL RECETTES		2 000,00 €

11 - PROJET DE BAR RESTAURANT EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire fait un bref rappel du projet de Bar Restaurant en centre-bourg de Noth.

La commune se porterait acquéreur des murs, procéderait à la remise en état et en conformité du bâtiment, puis louerait le tout à un preneur déjà identifié, qui serait lui-même soumis à la signature d'un protocole d'accord.

Il est proposé de scinder l'opération en deux en identifiant la partie commerciale de la partie logement.

Après consultation de plusieurs maîtres d'œuvres, seul M Jérôme GRIVOT a répondu. Il est rappelé que le travail de la maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de chiffrer le montant de l'opération en vue des demandes de financements.

Monsieur le Maire propose de retenir sa candidature pour la mission de maîtrise d'œuvre, tant sur la partie commerce (bar-restaurant) que sur la partie logement, afin de mener les études nécessaires au montage de cette opération, et de signer tous actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

=> accepte le projet tel que présenté ci-dessus.

=> accepte que la maîtrise d'œuvre soit confiée à M Jérôme GRIVOT.

=> autorise M le Maire à signer tous actes afférents à ces décisions.

12- QUESTIONS DIVERSES

→ PROJET D'ACQUISITION DU BAR DES SPORTS :

- La Communauté de Communes du Pays Sostranien a adopté le principe d'un fonds de concours.
- Il est prévu la réalisation de 1 partie logement et une partie professionnelle.
- Plusieurs architectes ont été consultés, seul Monsieur Jérôme GRIVOT a répondu.
- Un protocole entre la Commune et Mme Patricia TISSIER devra être signé.

→ SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

- Le modèle de page d'accueil a été choisi avec le titre « Bienvenue à NOTH.
- La commission Internet est chargée de travailler sur le dossier

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

**Le Maire,
Michel DISSOUBRAY.**

**La secrétaire de séance
Françoise PUYCHEVRIER.**